

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2015

---

FIN DE VIE - (N° 2435)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par  
M. Roumegas et M. Cavard

-----

### ARTICLE 5

I.- À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots : « l'euthanasie ou au suicide médicalement assisté », les mots : « l'aide active à mourir ».

II.- En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots : « d'une euthanasie ou d'un suicide médicalement assisté mis », les mots : « d'une aide active à mourir mise ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de coordination avec l'article 1<sup>er</sup>.